

RÉUNION DU

17 NOVEMBRE 2021

Le dix-sept novembre deux mille vingt et un, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms : Patrick SCHIMEL ; CONTANT Magali ; FERRARO Flore ; GUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; LEGEARD Bruno ; CAULLERY-MORET Jane-Hélène ; Arnaud BASSELET ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; PICARD Pascale ; Francis FOLLET **formant la totalité des membres en exercice.**

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Jane-Hélène CAULLERY-MORET est nommée secrétaire de séance.

2) MISE A APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 OCTOBRE 2021

Le compte rendu est approuvé par 14 voix sans modification.

3) POSITIONNEMENT SUR LE PROJET EOLIEN ENERTRAG « CHAUSSEE BRUNEHAUT »

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021, les représentants de la société « Enertrag » étaient venus présenter leur projet d'extension du parc éolien « Chaussée Brunehaut ».

Après une présentation de la société, Monsieur Sylvain BENOIST, chef de projet, avait apporté toutes précisions utiles quant à l'implantation possible de trois éoliennes qui viendraient en complément du parc en cours d'extension sur le territoire d'Oresmaux. (Présentation détaillée du type d'aérogénérateur, de l'implantation, de la production d'électricité et du démantèlement).

Un point sur les mesures compensatoires avait également été effectué :

- Financières : 30 000 euros par an pour la commune
- Paysagères et cadre de vie : possibilité de plantations.

Le conseil municipal avait exprimé le besoin de réfléchir avant de se prononcer. La société attendait pour sa part un positionnement du conseil municipal pour la fin d'année.

S'il est souhaité que la commune s'inscrive dans une politique de développement durable, il est regretté cependant que ce projet prévoit une implantation des aérogénérateurs trop proche des habitations. Il est par ailleurs souligné, que du fait des parcs existants, la commune subit déjà des nuisances visuelles sans en percevoir le moindre revenu. Il est suggéré de solliciter l'avis de la population. Les délais paraissent trop courts pour mettre en place cette consultation.

Considérant la présence importante d'aérogénérateurs sur le territoire local et à proximité de la commune, Considérant que ces éoliennes seraient implantées à une distance trop proche des premières habitations,

Après débat, le conseil municipal rejette par 10 voix le projet d'implantation de trois aérogénérateurs proposés par la société ENERTRAG.

4) ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN DU BOSQUEL

Madame le Maire rappelle que la SAS Parc éolien du Bosquel a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune du Bosquel.

Une enquête publique a été prescrite du jeudi 7 octobre au lundi 8 novembre 2021 inclus.

Chaque membre du conseil municipal a été invité à consulter le dossier disponible sur le site de la Préfecture de la Somme et a reçu différents documents liés au projet sur sa boîte mail.

Madame le Maire rappelle également que cette demande d'autorisation est par ailleurs soumise pour avis au conseil municipal. Cet avis, pour être pris en considération, doit parvenir à la Préfecture de la Somme dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant la quantité significative d'aérogénérateurs déjà implantés sur le Département de la Somme,

Considérant que l'implantation de ces éoliennes se situerait à proximité des premières habitations (744 mètres),

Le conseil municipal émet un avis défavorable par 12 voix au projet de la SAS Parc éolien du Bosquel.

5) REVERSEMENT A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE LA SUBVENTION PERCUE AUPRES DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE AIRE TERRESTRE EDUCATIVE

Madame le Maire rappelle que l'école primaire s'est engagée dans une démarche de création d'aire terrestre éducative qui confie la gestion participative d'un petit bout de terrain, de parc à des élèves et leurs enseignants. Le but étant de sensibiliser le jeune public à la protection du territoire mais également de découvrir ses acteurs grâce à un projet pédagogique et écocitoyen. L'école a obtenu une subvention de 3 200 euros auprès de l'Office Français de la Biodiversité qui est dans l'obligation d'effectuer le versement sur le compte de la commune via la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.(Cf point 8 du conseil municipal du 7 octobre 2021).

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de reverser cette somme à la coopérative scolaire par 14 voix pour.

6) REGLEMENT CANTINE GARDERIE

Madame le Maire expose que les règlements de cantine et de garderie nécessiteraient une réactualisation. Ceux-ci ont donc été retravaillés par la commission « jeunesse ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications proposées et adopte les règlements repris ci-dessous. :

A) Règlement intérieur de la cantine

La cantine est un service proposé par la Commune, à caractère facultatif et payant. L'inscription à ce service se fait en mairie qui délivre des codes d'accès au portail famille accessible sur le site internet de la commune (www.saintsauflieu.fr). Il permet aux parents de réserver les repas, d'accéder aux menus, à la facturation et au paiement. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie peuvent être sollicités.

Article I :

Toute(s) personne(s) inscrivant son enfant à la restauration scolaire s'engage(nt) à respecter le présent règlement, affiché en mairie, transmis au préfet, délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Sauflieu dans sa séance du 17 novembre 2021.

Article II : Démarches à effectuer

- Être inscrit à la restauration scolaire,
- Remettre obligatoirement la fiche de renseignements transmise par le biais de l'école en début

d'année et y joindre la photocopie du carnet de vaccinations. Si votre enfant fréquente la garderie, une seule et même fiche est à remettre pour les deux services ,

- Contracter une assurance responsabilité civile,
En effet les parents sont responsables des incidents pouvant survenir du fait de leur(s) enfants pour les dommages causés aux tiers, ainsi qu'à la commune de St Sauflieu.

Article III : Réservations et redevances

Les repas seront commandés par les parents à l'aide du portail famille, **au plus tard le jour de classe précédent (avant 10h00)** celui du repas pris par l'enfant. Les réservations ou les annulations de réservations sont donc à faire au plus tard, le vendredi avant 10h00 pour le repas du lundi suivant, le lundi avant 10h00 pour le mardi suivant et ainsi de suite.

Prix des repas : Le prix du repas sera fixé par le Conseil Municipal avant chaque rentrée scolaire, (grandes ou petites vacances). *Le repas est facturé au prix de 4€60.*

La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement (chèque ou chèque vacances) se fera en mairie.

Le paiement en numéraire n'est pas accepté.

Majoration : Un oubli de réservation de repas sera toléré sur l'année scolaire. A compter du deuxième oubli, tout repas non réservé sera facturé 6.60€.

Remboursement : Les repas commandés ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le service gestionnaire sur demande écrite.

Article IV : Contrôles

La présence à la cantine sera pointée chaque jour par les employées responsables à l'aide d'un système informatisé.

Article V : Repas

La période du repas se déclinera sous forme de 2 services :

Le 1^{er} service de 12h00 à 12h40

Le 2^e service de 12h45 à 13h25.

Cette organisation permettant ainsi une période de détente, soit avant, soit après le repas.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les repas sont préparés et livrés chaque jour par la société « API », dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du bâtiment périscolaire et disponibles sur votre portail famille.

Article VI : Sanctions

Un comportement agressif et/ou instable, menaçant la sécurité des autres enfants ou un comportement irrespectueux envers les adultes, entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel communal,
- un changement de place ou une mise à l'écart temporaire du groupe,
- une convocation des parents par le maire,
- un renvoi temporaire voire définitif de la cantine.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission scolaire de la commune. Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service ou de surveillance et transmis au maire.

Nota : *Pour toute réclamation, les parents ne doivent en aucun cas s'adresser directement au personnel*

mais contacter Mme CONTANT Magali, Adjointe chargée des Affaires Scolaires (m.contant@amiens-metropole.com).

Article VII : Régime alimentaire spécifique et Ordonnance médicale

Pour des raisons de sécurité et de préparation des repas, il ne sera pas donné suite aux demandes de menus spécifiques à certains régimes (allergies).

Il est possible de bénéficier d'un repas excluant la viande de porc ou toute viande.

Cette information doit être transmise sur la fiche de renseignements transmise en début d'année et sur le portail famille.

Pour toute pathologie nécessitant un traitement ou une prise en charge particulière, une demande de Projet d'Accueil Individualisé peut être faite auprès de la directrice de l'école sur présentation d'un certificat médical.

Exceptionnellement, pour un traitement de courte durée sur présentation d'une ordonnance médicale précisant que le traitement ne peut être pris que pendant le repas, accompagné d'une demande écrite des parents, le traitement pourra être administré à l'enfant.

b) Règlement intérieur de la garderie

La garderie est un service proposé par la Commune, à caractère facultatif et payant.

L'inscription à ce service se fait en mairie qui délivre des codes d'accès au portail famille accessible sur le site internet de la commune (www.saintsauflieu.fr). Il permet aux parents de réserver les plages de garderie, de mettre à jour les renseignements (par exemple, personnes à contacter en cas d'incident) et d'accéder à la facturation et au paiement. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie peuvent être sollicités.

Article I :

Toute(s) personne(s) inscrivant son enfant à la garderie s'engage(nt) à respecter le présent règlement, affiché en mairie, transmis au préfet, délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Sauflieu dans sa séance du 17 novembre 2021.

Article II : Démarches à effectuer

- Être inscrit à la garderie auprès de la mairie.
- Remettre obligatoirement la fiche de renseignements transmise par le biais de l'école en début d'année et y joindre la photocopie du carnet de vaccinations. Si votre enfant fréquente la cantine, une seule et même fiche est à remettre pour les deux services.
- Contracter une assurance responsabilité civile.
En effet les parents sont responsables des incidents pouvant survenir du fait de leur(s) enfants pour les dommages causés aux tiers, ainsi qu'à la commune de St Sauflieu.

Article III : Horaires

Les horaires de garderie sont de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 pour les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les enfants seront obligatoirement pris en charge par la garderie à 16h30 si personne n'est présent à la sortie de l'école afin de récupérer votre enfant. Le parent ou responsable se devra de récupérer l'enfant dans l'enceinte même du périscolaire.

En aucun cas, l'enfant ne pourra sortir seul de cette enceinte.

Article IV : Réservations et redevances

La réservation s'effectue par les parents à l'aide du portail famille.

La participation des parents est fixée à 2.20 euros par jour.

Il est impératif de respecter l'heure de fermeture du service (18h30).
A compter de 18h30, tout 1/4 heure entamé sera facturé 2€.

La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement (chèque, chèque vacances) se fera en mairie. Le paiement en numéraire n'est pas accepté.

Article V : Contrôles

La présence à la garderie sera pointée chaque jour par les employé(e)s responsables à l'aide d'un système informatisé.

Article VI : Sanctions

Un comportement agressif et/ou instable, menaçant la sécurité des autres enfants ou un comportement irrespectueux envers les adultes entraînera selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- ✓ un avertissement oral par le personnel communal,
- ✓ un changement de place ou une mise à l'écart temporaire du groupe,
- ✓ une convocation des parents par le maire,
- ✓ un renvoi temporaire voire définitif de la garderie.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission scolaire de la commune. Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service ou de surveillance et transmis au maire.

***Nota :** Pour toute réclamation, les parents ne doivent en aucun cas s'adresser directement au personnel mais contacter Mme CONTANT Magali, Adjointe chargée des Affaires Scolaires (m.contant@amiens-metropole.com).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les règlements proposés par 14 voix.

7) REVERSEMENT DU LOTISSEMENT « LES CHARMILLES » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le maire indique que lors de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2021, les membres de l'association syndicale libre ont décidé, à l'unanimité, de rétrocéder la voirie et les espaces verts communs du lotissement « les Charmilles » à la commune.

Entendu que la voirie, les réseaux et les parties communes sont en bon état général, le conseil municipal accepte la rétrocession proposée, par 12 voix (Messieurs FOLLET et BASSELET directement concernés n'ont pas pris part au vote) et autorise Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette reprise.

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SISCO DE MADAME EMILIE CAMPOS DU 11 AU 22 OCTOBRE 2021

Madame le maire indique que pour pallier les absences de l'ATSEM sur le mois d'octobre, elle a eu l'opportunité de bénéficier des services d'un agent du SISCO Grattepanche, Rumigny Hébecourt.

Elle sollicite donc l'autorisation de régulariser administrativement la situation par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, par le SISCO, de Madame Emilie CAMPOS, pour la période allant du 11 octobre au 22 octobre 2021 par 14 voix.

9) AVENANT A LA PLATEFORME MULTISERVICES METROPOLITAINE

Madame le maire expose que le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre des prestations proposées dans le cadre de la convention régissant le fonctionnement de la Plateforme multi-services permettant la mise à disposition pour les communes du personnel de la Cellule Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du territoire.

Cet avenant offre à la commune un appui administratif et les moyens humains pour la passation des marchés subséquents aux accords-cadres passés pour le compte de la Centrale d'Achat Amiens Métropole (AMCA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant proposé par 14 voix et autorise Madame le Maire à le signer.

10) DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin d'anticiper la mise en place de l'indemnité inflation et la rémunération d'éventuels contrats à durée déterminés, de prévoir une marge pour assurer les traitements de décembre de l'ensemble du personnel, il semble prudent de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012.

Par ailleurs, la trésorerie ayant refusé de régler la facture SAS BALDER qui concerne l'achat de guirlandes extérieures en section de fonctionnement, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement. Pour ce faire il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 6188 Autres frais divers	3 170.00 €	
D 023 Virement à la section d'investissement		1 170.00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement		1 170.00 €
D 21578-16 Achat guirlande extérieures		1 170.00 €
D 6411 Personnel titulaire		700.00 €
D 6413 Personnel non titulaire		1 000.00 €
D 6453 Cotisations caisse de retraite		300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision modificative n°3/2021 par 14 voix.

11) REGLEMENT EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

Madame le maire rappelle que la commune sera régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le projet de règlement présenté fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le conseil municipal,

vu :

- L'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,
- Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRE du 07/08/2015,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant :

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,
- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Sauflieu tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de SAINT-SAUFLIEU, par 14 voix.

12) ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DE PERSONNEL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Madame le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Cette dernière comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s) (actuellement 6% du salaire brut de l'agent).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 19 novembre 2021,
- de donner mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

13) MODALITES DE REMBOURSEMENT DES LIVRAISONS DE FUEL PAR LA LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le maire indique que lors des livraisons de fuel, la commune en profite pour remplir la cuve du logement communal situé au 9 bis rue du Séhu. La commune réglant la totalité de la facture, il est donc nécessaire de définir les modalités de remboursement à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la locataire du logement communal remboursera la dépense engagée selon la quantité du fuel livré figurant en marge de la facture globale au prix du moment ttc appliqué par le fournisseur du combustible.

14) CONVENTION FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE (D1001)

Madame le maire indique que les travaux d'aménagement de la D 1001 débuteront en 2022 et que ces travaux feront l'objet d'un fonds de concours fixé à 30% du montant hors taxe des travaux.

Le montant des travaux est estimé à ce jour à la somme de 2 250 000 TTC soit 1 875 000 euros HT , et le fonds de concours s'élève à la somme de 562 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le fonds de concours présenté et s'engage à le régler selon l'échéancier prévu et autorise Madame le Maire à signer la convention à passer avec Amiens Métropole.

15) PARTICIPATION FINANCIERE DES PERSONNES EXTERIEURES POUR L'APRES-MIDI DES SENIORS

Madame le maire propose de fixer le tarif d'entrée à l'après midi des séniors du 21 novembre prochain pour les personnes extérieures.

Après débat, le conseil municipal décide de fixer à 10 euros la participation des personnes extérieures à l'après midi des séniors.

16) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

• Madame le Maire présente la Programmation Pluriannuel d'Investissement votée par le conseil d'Amiens Métropole dans sa séance du 4 novembre dernier. Ce dossier a été étudié en conférence des maires du 21 octobre ainsi que lors du séminaire des maires des 3 et 4 septembre 2021.

Le projet de pacte financier et fiscal définitif a été présenté lors de la conférence des maires du 8 novembre. Ce pacte sera mis au vote lors du conseil métropolitain du 16 décembre.

Le pacte financier est fiscal prévoit l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC.)

Il est envisagé une augmentation de la fiscalité communautaire afin de financer une partie de la PPI. La recette complémentaire s'élèverait à huit millions d'euros dont deux millions qui seraient reversés aux communes dans le cadre de la DSC. Ensuite 14 communes non compensées reverseraient tout ou partie des sommes perçues aux 25 autres communes totalement compensées.

La répartition de la DSC se ferait suivant les critères suivants:

- 1) le potentiel financier et revenu par habitant (35 %) ;
- 2) l'effort fiscal (25 %);
- 3) la desserte par Ametis (20 %)
- 4) le nombre d'allocataires au RSA (20 %).

La commune de Saint-Sauflieu percevrait 17 842 euros et aurait la possibilité, si ce pacte financier et fiscal est adopté, soit de conserver cette somme, soit de la rendre aux contribuables en baissant sa fiscalité.

Ce point sera à étudier en commission des finances.

Madame Magali CONTANT

• La situation sanitaire se dégradant, l'école est soumise au niveau 2 du protocole ce qui interdit le brassage des élèves. De ce fait l'étude surveillée programmée a été annulée.

- Une moyenne de 54 enfants fréquente le service de restauration scolaire avec un pic le jeudi pouvant aller jusqu'à 66 enfants. La garderie fonctionne avec une moyenne de 20 à 23 enfants avec également une fréquentation plus importante le jeudi.
- Concernant le centre de loisirs d'été, la fréquentation s'est élevée à 41 participants dont 85 % étaient issus de la commune. Sur le centre de loisirs d'automne, 32 enfants étaient inscrits dont 75% provenaient de la commune.
- Madame DOURDENT qui occupait une fonction d'animation durant le temps du midi a remis sa démission. Elle avait reçu précédemment un avertissement pour défaut de langage envers les enfants.
- Il a fallu faire face à plusieurs absences de personnels et assurer les remplacements. Pour l'avenir il est envisagé de recruter des personnes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PECS). La prise en charge des charges sociales par l'Etat peut aller de 30 à 80%. L'idée de mutualiser certains PEC avec le SISCO est envisagée et une étude est en cours.
Outre le fait d'assurer les remplacements, cela pourrait aussi permettre d'apporter un renfort sur le poste d'ATSEM ainsi qu'au services périscolaires.
- La réunion publique organisée dans le cadre du projet de City Stade a été très intéressante puisqu'une vingtaine de jeunes était présente. Des idées ont été avancées avec même une proposition d'établir un règlement intérieur d'utilisation.
- Les CM partiront en classe de découverte dans le Loir et Cher en avril 2022. Il faudra prévoir les crédits au budget primitif 2022.

Madame Flore FERRARO

- La cérémonie du 11 novembre s'est tenue devant une belle affluence.
- Ce dimanche 21 novembre se tiendra l'après-midi réservé aux séniors du village. Rendez-vous est donné aux conseillers municipaux à 10 heures à la salle polyvalente pour l'installation. L'accueil est prévu dès 14h30.
- La commune va souscrire à l'application « panneauPocket » pour un montant de 130 euros par an. Le téléchargement pour les utilisateurs est gratuit. Cet outil de communication sera complémentaire des outils déjà en place. Cette application permettra à la commune de diffuser toute information utile. Ce service s'adressera à un public différent notamment les personnes réfractaires aux réseaux sociaux.

Monsieur Francis FOLLET

- Les habitants du lotissement «les charmilles » demandent, du fait de la reprise par la commune de l'ensemble des parties communes du lotissement, s'il sera possible d'installer un panneau de rue. Nécessaire sera fait.
- Certains mails envoyés en mairie ne trouvent pas de réponse. Comment sont-ils traités. Madame le maire imagine qu'il s'agit certainement du mail relatif au mauvais état du chemin de la croix des passant.
- Monsieur Jean-Claude PARMENTIER
- Le tracteur est-il rentré de réparation et les problèmes sont-ils résolus ? Monsieur SCHIMEL répond qu'il est effectivement rentré dernièrement et qu'il est opérationnel.
- La main courante attenante de l'escalier menant à la rue de la terrière en partant de la rue du Séhu a été endommagée. Réponse : la réparation sera effectuée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

SCHIMEL Patrick	CONTANT Magali	FERRARO Flore	LEGEARD Bruno	CAULLERY-MORET Jane-Hélène
BASSELET Arnaud	VILLIERS Jérôme	VASSEUR Maryline	FRANÇOIS Romain	PARMENTIER Jean-Claude
FOLLET Francis	PICARD Pascale	GUENARD Charline	DUVIVIER Laurence	